

FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU NORD
Volet Aménagement Local
Section Amélioration du Cadre de Vie

Cette section du FDAN permet au Département de contribuer, dans un souci de développement durable, à l'amélioration de la qualité des espaces publics non bâtis : aménagement de places et abords de bâtiments publics, traitement paysager des entrées de communes, des rues, aménagement des espaces verts...

Les projets sont élaborés dans le cadre d'une relation partenariale entre le maître d'ouvrage (commune ou structure intercommunale) et le Département selon les trois étapes suivantes :

1. Rédaction du cahier des charges d'une étude préalable.
Il s'agit à ce niveau de cerner les problèmes rencontrés en matière d'aménagements d'espaces publics et de recenser les questions auxquelles l'étude devra apporter des réponses adaptées. Les services départementaux apportent une contribution active à l'élaboration de ce document qui vise à permettre la consultation de plusieurs bureaux d'études.

2. Réalisation de l'étude par un professionnel qualifié (architecte, paysagiste ou urbaniste). Cette étude permet une réflexion qualitative et une vision globale des aménagements à entreprendre. Elle inclut la réalisation d'esquisses voire d'avant-projets sommaires lui conférant un caractère préopératoire. Elle débouche sur une proposition de programme plurianuel de travaux en adéquation avec les capacités financières du maître d'ouvrage.

3. Mise en œuvre du programme plurianuel de travaux.
Une fois l'étude achevée et validée, le maître d'ouvrage est fondé à solliciter, sur la base des conclusions de l'étude préalable, le bénéfice de subventions départementales pour la réalisation des travaux. Il élaborera alors un Avant-Projet pour chaque tranche de travaux.